



GUIDE DE SUGGESTIONS

POUR LES PARENTS-ÉDUCATEURS DU QUÉBEC

SUGGESTIONS
POUR REMPLIR SES
OBLIGATIONS LÉGALES

L'équipe de rédaction :

Rédactrice en chef : Béatrice Mantovani

Graphiste : Andrea Gonzalez

Éditrices : Noémi Berlus, Geneviève Côté, Sonia Fontaine,
Monique Guy, Konstantia Koutouki, Marie-Christine Leblanc,
Mélinna Lépine

Photo de couverture : Marie-Claude Véziau

AQED

Téléphone : (514) 940-5334

Courriel : administration@aqed.qc.ca

Visitez notre site Internet : www.aqed.qc.ca

Pour nous écrire par la poste :

Association québécoise pour l'éducation à domicile (AQED)
550, boul. Henri-Bourassa Ouest
Case postale 151
Montréal (Québec) H3L 3N7

Dans ce document, l'usage du genre masculin inclut le féminin et n'a été utilisé que pour alléger le texte.



Ce guide a pour objectif d'informer et soutenir les parents éducateurs du Québec et toute diffusion est la bienvenue. Merci de mentionner le travail de l'AQED dans vos partages et utilisations de ce guide.

LÉGENDE :



Retrait après le 1^{er} juillet



Enfants à besoins particuliers



Options



Pour plus d'information



Attention

À PROPOS DE L'AQED

L'Association québécoise pour l'éducation à domicile (AQED) est une organisation citoyenne et bénévole fondée il y a 20 ans par des familles-éducatrices dans le but de mieux se soutenir dans leur projet éducatif. Les 900 familles membres éduquent plus de 2 000 enfants au Québec. Plus de 50 bénévoles constituent la main-d'oeuvre et les gestionnaires de l'association. C'est une organisation à but non lucratif et laïque. Ses décisions et ses actions sont fondées sur les faits et sur les résultats de recherches scientifiques reliées à l'apprentissage, à l'éducation à domicile et au bien-être des enfants ainsi que de leur famille.

La mission de l'AQED inclut les volets suivants :

- Elle informe et apporte du soutien aux parents québécois qui choisissent l'apprentissage en famille.
- Elle représente ses membres auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, des commissions scolaires et des autres organismes reliés à la jeunesse et à l'éducation.
- Elle soutient et défend les droits des parents d'éduquer leurs enfants selon la méthode éducative qu'ils privilégient, tout en protégeant les droits de l'enfant à recevoir une éducation saine et équilibrée.

Un grand merci à tous les bénévoles qui ont contribué à réaliser ce document (voir Annexe 14).

TABLE DES MATIÈRES

À propos de la nouvelle loi : bref historique	4
Comment utiliser ce guide.....	4
Ce que vous devez savoir avant de commencer	4
Résumé des étapes à suivre pour être en règle.....	5
Remarques et recommandations générales	9
Stratégie de l'AQED.....	10
ANNEXES	
Annexe 1 : Avis d'enseignement à la maison.....	11
Exemple 1 - Avis	11
Annexe 2 : Projet d'apprentissage	13
Exemple 2.1 - Projet d'apprentissage	13
Exemple 2.2 - Changement significatif au projet d'apprentissage	17
Annexe 3 : État de situation et bilan de mi-parcours.....	18
Exemple 3.1 - État de situation et bilan de mi-parcours	18
Exemple 3.2 - État de situation et bilan de mi-parcours avec changements au projet d'apprentissage ...	20
Annexe 4 : Rencontre de suivi	21
Annexe 5 : L'évaluation	22
Exemple 5 - Portfolio	24
Annexe 6 : Bilan de fin de projet	26
Exemple 6 - Bilan de fin de projet	26
Tableau - Services de la commission scolaire.....	28
Annexe 8 : Obtenir le diplôme d'études secondaires (DES)	29
Annexe 9 : Problèmes pouvant mener à des rencontres additionnelles.....	29
Annexe 10 : Questions fréquentes	30
Annexe 11 : Ressources et liens utiles.....	32
Annexe 12 : Que faire d'autre ?	32
Annexe 13 : À propos de la nouvelle loi et du nouveau règlement - historique.....	33
Annexe 14 : Remerciements	34



À PROPOS DE LA NOUVELLE LOI : BREF HISTORIQUE

À l'automne 2017, la Loi sur l'instruction publique établissait de nouvelles balises pour les Québécois pratiquant l'apprentissage en famille. La collaboration entre le ministre, le Ministère et l'AQED, depuis les tout débuts de ce processus, a permis une meilleure compréhension de part et d'autre des enjeux qui touchent à ce dossier. Le règlement, entré en vigueur avec la nouvelle loi le 1^{er} juillet 2018, reconnaît le droit des parents de choisir leur approche éducative et le fait que leurs objectifs n'ont pas à suivre la progression des apprentissages du programme québécois. En outre, le règlement stipule que le ministre fournira du soutien en cas de difficultés (au lieu de coercition, comme c'était malheureusement trop souvent le cas auparavant). Toutefois, compte tenu du passé, plusieurs familles-éducatrices redoutent que les préjugés et la quantité de travail exigée deviennent à nouveau des obstacles (voir l'Annexe 13). En juillet 2018, une nouvelle direction a été créée au sein du Ministère pour faire le suivi des familles-éducatrices : la Direction de l'enseignement à la maison (DEM). Les relations entre la DEM et l'AQED partent sur de bonnes bases et l'AQED espère que cet esprit de collaboration se maintiendra dans le futur.



Pour plus de renseignements sur différentes approches pédagogiques, consultez la section membres du site de l'AQED www.aqed.qc.ca/fr/membres/ressources-pedagogiques

COMMENT UTILISER CE GUIDE

Ce guide de suggestions a été écrit dans le but de faciliter la tâche des parents-éducateurs du Québec face aux obligations prévues par la nouvelle loi. Le guide est conçu pour vous conduire à travers les différentes étapes de ce nouveau processus.

Vous n'êtes pas obligés de le lire en son entier. Vous pouvez uniquement consulter le «Résumé des étapes à suivre pour être en règle» (p.5), vous inspirer des documents d'exemples joints en annexe ou simplement vous procurer des gabarits sur le site web de l'AQED. Des compléments d'informations sont également fournis en annexe pour répondre à vos questions.

Le «Tableau récapitulatif des étapes à suivre» (p.7) peut vous accompagner toute l'année et vous servir d'aide-mémoire à afficher sur votre babillard ou votre réfrigérateur. Les dates butoirs y sont clairement indiquées.

Nous vous recommandons par ailleurs la lecture de la section « Remarques et recommandations générales » (p.9), qui vous fournira plusieurs conseils afin de faciliter les échanges avec la Direction de l'enseignement à la maison (DEM).

Vous aurez probablement réponse à toutes vos questions dans ce guide. Consultez d'abord la table des matières et les différentes sections du guide, mais n'hésitez pas à contacter l'AQED en cas de doute et à visiter notre site web.

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR AVANT DE COMMENCER

L'éducation à domicile est un droit au Québec et au Canada. Selon la loi, vous avez le droit de commencer l'éducation à domicile à tout moment de l'année. Vous avez également le choix de suivre le Programme de formation de l'école québécoise (PFÉQ) ou de suivre une approche éducative différente, et vous pouvez changer d'approche en cours d'année. Que vous souhaitiez suivre de près ou de loin le programme ou adopter une approche éducative complètement différente, vous trouverez des explications et exemples utiles dans les annexes de ce guide.

Si vous choisissez une approche éducative différente, sachez qu'elle n'a pas à ressembler au PFÉQ ni à suivre la progression officielle des apprentissages. Vous devez toutefois fournir à votre enfant « des activités variées et stimulantes visant l'acquisition d'un ensemble de connaissances et de compétences » et les moyens de progresser. Vous devez aussi suivre les consignes données dans la loi et dans le règlement et notamment vous assurer de couvrir tous les domaines d'apprentissage. Ce guide de suggestions est là pour vous aider à le faire.

Si vous souhaitez suivre le programme tout en gardant une certaine flexibilité, nous vous suggérons d'indiquer que vous allez suivre une approche éducative inspirée du PFÉQ lors de vos communications avec la Direction de l'enseignement à la maison (DEM), et de prendre également en considération les suggestions de ce guide. Si vous voulez plus de précisions sur la marche à suivre pour rédiger un projet d'apprentissage qui satisfera à toutes les exigences du PFÉQ et prévoit la passation des épreuves imposées, contactez la DEM, qui sera en mesure de vous aider et de vous conseiller. Vous pouvez également vous inspirer de ce guide.



RÉSUMÉ DES ÉTAPES À SUIVRE POUR ÊTRE EN RÈGLE

Voici un résumé des différentes étapes à suivre au cours d'une année scolaire. Les dates et les documents à envoyer varient si vous avez commencé l'éducation à domicile au début de l'année scolaire ou en cours d'année. Vous trouverez des exemples dans les annexes. Si vous avez besoin de plus d'explications, ces étapes y sont également expliquées en détail.



AVIS

Au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année *

* Si retrait après le 1^{er} juillet : [dans les 10 jours](#)



Aviser la commission scolaire et la Direction de l'enseignement à la maison (DEM) (voir Annexe 1).

Vous recevrez un accusé de réception de la part de la DEM par écrit dans les 15 jours après réception de votre avis ; gardez-le !



PROJET D'APPRENTISSAGE

Au plus tard le 30 septembre de chaque année *

* Si retrait en cours d'année : [dans les 30 jours](#)



Rédiger et envoyer un projet d'apprentissage à la DEM et le mettre en oeuvre (voir Annexe 2).

Vous pourrez y faire des changements pendant l'année scolaire. Vous devez signaler uniquement les modifications significatives dans les 15 jours.



ÉTAT DE SITUATION ET BILAN DE MI-PARCOURS

3 à 5 mois après la mise en oeuvre de votre projet d'apprentissage *

* Si retrait après le 31 décembre : [ignorer](#)



Rédiger et envoyer un état de situation de la mise en oeuvre du projet d'apprentissage ainsi qu'un bilan de mi-parcours de la progression de l'enfant (voir Annexe 3).



RENCONTRE

Dans le courant de l'année scolaire



Participer à une rencontre de suivi du projet d'apprentissage avec une personne ressource de la DEM. La rencontre peut se faire en personne, par téléphone ou virtuellement (voir Annexe 4).

Votre personne ressource vous avisera par écrit du moment et du lieu de cette rencontre au moins 15 jours avant sa tenue ; vous pourrez convenir de la date avec elle.

En cas de problèmes, d'autres rencontres pourraient être exigées (voir Annexe 9).



ÉVALUATION

Au plus tard le 15 juin (mais préparez-vous tôt pour avoir le temps de faire vos recherches !)

- Faire évaluer votre enfant par l'entité choisie ou faire un portfolio (voir Annexe 5).



BILAN DE FIN DE PROJET

Au plus tard le 15 juin

- Rédiger et envoyer un bilan de fin de projet de la progression de l'enfant, en vous aidant de la méthode d'évaluation que vous avez choisie ou en joignant le portfolio (voir Annexes 5 et 6). *

* Si retrait entre le 1^{er} janvier et le 31 mars : inclure aussi l'état de situation.



Services de la commission scolaire : mis à part l'envoi de l'avis, le parent a le choix d'utiliser ou non les services de la commission scolaire. Si vous voulez des services de votre commission scolaire, contactez-la tôt dans le processus pour connaître ses modalités. Vous devez normalement recevoir des services de la commission scolaire de votre territoire (par exemple pour la passation des examens ministériels pour obtenir le DES, la préparations aux examens, etc. - voir Annexe 8).

Si vous avez le droit d'envoyer votre enfant dans une école anglophone, vous pouvez choisir de recevoir vos services de la commission scolaire francophone ou anglophone de votre territoire.

Vous pouvez également essayer de négocier avec votre commission scolaire pour avoir une entente extraterritoriale afin de recevoir des services d'une commission scolaire qui n'est pas sur votre territoire (voir Annexe 7).








SAVIEZ-VOUS QUE L'AQED EST GÉRÉE À 100% PAR DES BÉNÉVOLES ?

Si vous êtes intéressé à soutenir d'autres parents-éducateurs, protéger les droits des familles, démystifier l'éducation à domicile ou aider au bon fonctionnement de l'association, contactez-nous !



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ÉTAPES À SUIVRE

Ce tableau vous donne un aperçu des étapes et des dates butoirs à respecter si vous retirez votre enfant de l'école avant le 1er juillet. Si vous retirez votre enfant de l'école en cours d'année, référez-vous au tableau de la page suivante pour les dates butoirs.

ÉTAPE	DATE BUTOIR	À FAIRE	DESTINATAIRE(S)	SI VOUS VOULEZ PLUS D'EXPLICATIONS
 Avis	1er juillet	<ul style="list-style-type: none"> • Envoyer l'avis 	<ul style="list-style-type: none"> • DEM • Commission scolaire 	ANNEXE 1
 Projet d'apprentissage	30 septembre	<ul style="list-style-type: none"> • Envoyer le projet d'apprentissage 	<ul style="list-style-type: none"> • DEM 	ANNEXE 2
 État de situation Bilan de mi-parcours	Entre le 3 ^e et le 5 ^e mois	<ul style="list-style-type: none"> • Envoyer l'état de situation et le bilan de mi-parcours 	<ul style="list-style-type: none"> • DEM 	ANNEXE 3
 Rencontre de suivi	Dans le courant de l'année scolaire : la DEM vous contactera	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à une rencontre de suivi 	<ul style="list-style-type: none"> • DEM 	ANNEXE 4
 Évaluation	15 juin	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation selon les 5 choix : <ol style="list-style-type: none"> 1. Par la commission scolaire 2. Par une école privée 3. Par le détenteur d'une autorisation d'enseignement 4. Par des évaluations ministérielles 5. Par un portfolio remis à la DEM 	<ul style="list-style-type: none"> • Choix 1 à 4 : aucun, à conserver en cas de demande • Choix 5 : joindre le portfolio au bilan de fin de projet 	ANNEXE 5
 Bilan de fin de projet	15 juin	<ul style="list-style-type: none"> • Envoyer le bilan de fin de projet • Inclure le portfolio si on a choisi cette option d'évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> • DEM 	ANNEXE 6
 Services de la commission scolaire (facultatif)	Pendant l'année	(Uniquement si vous voulez des services) <ul style="list-style-type: none"> • Contacter la commission scolaire • Demander les disponibilités et les modalités • Pour certains services, fournir le projet d'apprentissage 	<ul style="list-style-type: none"> • Commission scolaire 	ANNEXE 7








NOUS TRAVAILLONS PRÉSENTEMENT SUR UN PROJET DE DIDACTHÈQUE !

VOUS POURREZ BIENTÔT CONSULTER DES CORRIGÉS, MANUELS ET CAHIERS POUR VOUS AIDER AU QUOTIDIEN !



DATES BUTOIRS POUR RETRAIT EN COURS D'ANNÉE

Les dates butoirs dans le tableau ci-dessous s'appliquent si vous retirez votre enfant en cours d'année scolaire.

ÉTAPE	DATE BUTOIR
 Avis	Dans les 10 jours
 Projet d'apprentissage	Dans les 30 jours
 État de situation (1) Bilan de mi-parcours (2)	Entre le 3 ^e et le 5 ^e mois
 Rencontre de suivi	Dans le courant de l'année scolaire : le Ministère vous contactera
 Évaluation	15 juin
 Bilan de fin de projet	15 juin
 Services de la commission scolaire (facultatif)	Pendant l'année

Légende :

(1) : Avant le 15 juin si retrait entre le 1^{er} janvier et le 31 mars, facultatif si après le 31 mars

(2) : facultatif si après le 31 décembre

VOTRE ADHÉSION À L'AQED VOUS FAIT ÉCONOMISER !

Nous cherchons constamment à obtenir des rabais pour vous avec des maisons d'édition québécoises!
 Consultez la section « Membres » de notre site pour connaître où vous pouvez économiser de 10 % à 50 % sur vos achats de manuels scolaires!

PROFITEZ-EN !



REMARQUES ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Quelques remarques et recommandations pour l'ensemble de vos échanges avec votre personne ressource :

Documents et communications écrites

Rédigez des documents courts et utilisez un langage simple.

Gardez toujours une trace écrite de vos communications.

Si vous le souhaitez, mettez l'AQED en CC (copie conforme) sur vos communications avec la DEM à l'adresse courriel obligations@aqed.qc.ca. Cela nous permettra de mieux identifier les meilleures pratiques et de les communiquer à tous.

Vous pouvez vous inspirer de nos suggestions d'exemples et de gabarits pour rédiger vos documents (voir en annexe ou sur notre site web : www.aqed.qc.ca/fr/pour-debuter)

Demandes de renseignements supplémentaires

Le règlement précise que votre personne ressource peut vous demander des renseignements supplémentaires si elle juge qu'un de vos documents est incomplet. La demande sera faite par écrit et fournira des recommandations sur lesquelles vous baser afin de corriger votre document. Vous pourrez vous en inspirer ou proposer d'autres solutions. Vous aurez 30 jours suivant la demande pour soumettre un nouveau document.

Rencontres avec votre personne ressource

Elles peuvent se tenir « à l'aide de tout moyen permettant aux participants de communiquer immédiatement entre eux », c'est-à-dire en personne, par téléphone ou virtuellement (Skype, Facetime, etc.)

Faites-vous accompagner d'une personne de votre choix, pour être soutenu en cas de besoin : le règlement vous en donne le droit.

Nous vous suggérons de noter les conclusions principales de votre rencontre et de les faire parvenir à votre personne ressource pour vous assurer de votre compréhension mutuelle. Nous vous invitons également à en envoyer une copie à obligations@aqed.qc.ca.

Langue de communication avec votre personne ressource

La communication avec votre personne ressource n'est pas soumise à la loi 101 ; vous pouvez communiquer avec elle dans la langue de votre choix (sous réserve de disponibilité d'effectifs connaissant la langue).

Langue d'enseignement

Vous pouvez enseigner dans la langue de votre choix et soumettre des travaux de l'enfant dans n'importe quelle langue si vous choisissez l'option portfolio, et ce, peu importe la langue de la commission scolaire à laquelle vous êtes inscrit. Notez toutefois qu'un parcours en anglais à domicile ne constitue pas en lui-même une admissibilité à l'éducation anglophone : s'il n'est pas éligible à recevoir une éducation en anglais, votre enfant devra fréquenter une école francophone s'il retourne à l'école publique, sauf exemption valide.

Notez aussi que les services des commissions scolaires sont soumis à la loi 101 et que vous ne pourrez pas demander de services à une commission scolaire anglophone sans admissibilité.

Progression des apprentissages

Nous encourageons les familles à viser une progression globale, sur l'ensemble des apprentissages par rapport à l'année précédente.

Le règlement précise que les bilans de la progression seront examinés « en tenant compte des capacités et du projet d'apprentissage de l'enfant ». Vous pouvez donc respecter le rythme et les besoins de votre enfant sans tenir compte du programme ou du niveau scolaire, du moment qu'il progresse et que vous êtes en mesure de montrer ou d'expliquer sa progression.

Si vous rencontrez des problèmes, contactez l'AQED.



STRATÉGIE DE L'AQED



La loi étant nouvelle, il y aura différentes interprétations de la loi et du règlement. Ceci est normal, puisqu'une cour n'en a pas encore donné une interprétation juridique.

Quoiqu'il n'ait pas force de loi, ce guide est le fruit d'une réflexion importante. Pour le rédiger, l'AQED s'est basée sur son interprétation de la loi et du règlement sur l'enseignement à la maison, influencée par les discussions à la Table de concertation nationale en matière d'enseignement à la maison (dont l'AQED fait partie). Nous avons également consulté les autres associations et centres communautaires qui soutiennent les familles-éducatrices au Québec, ainsi que des experts en éducation à domicile. Nous avons étudié ce qui se fait généralement dans d'autres juridictions. Nos membres et bénévoles ont également aidé à rédiger ce guide.

L'année 2018-2019 sera une année de transition. Puisque le gouvernement ne publiera le guide officiel qu'en juillet 2019, l'AQED offre ici des suggestions pour répondre aux exigences de la loi. Nous ne savons pas si toutes ces suggestions seront acceptées par la Direction de l'enseignement à la maison. Mais, si toutes les familles-éducatrices du Québec suivent les principes suggérés ici, nous augmentons les chances que cette interprétation soit acceptée.

Par ailleurs, le règlement, comme tout autre document légal, évolue avec le temps selon la façon dont il est vécu et interprété par la population. Il est donc important de montrer la grande diversité d'approches éducatives des familles, pour influencer l'évolution des meilleures pratiques dans le sens qui leur sera le plus bénéfique.

L'AQED encourage les familles-éducatrices à fournir le minimum de documentation requise par la loi. L'absence de documentation n'équivaut pas à l'absence d'éducation et plusieurs études démontrent que plus de contrôle du gouvernement n'équivaut pas à plus de réussite¹. En outre, le temps que les parents consacrent aux tâches administratives prive leurs enfants du temps qu'ils devraient passer en apprentissage avec eux. Il est dans l'intérêt des enfants que les parents ne perdent pas ce temps précieux à écrire des documents destinés uniquement à constater l'absence de négligence éducative.

¹ Kunzman, R. et M. Gaiher. 2013. *Homeschooling: A comprehensive survey of the research*, Other Education: The Journal of Educational Alternatives, 2(1), 4-59.

Nous comprenons le désir de certains de vouloir montrer à quel point l'apprentissage en famille est un choix merveilleux pour leurs enfants en rédigeant des documents longs et complexes. Toutefois, nous tenons à rappeler que les documents requis par la loi ne seront vus que par un petit nombre d'employés ministériels et qu'il y a des moyens bien plus efficaces d'éduquer le gouvernement et le grand public aux bienfaits de l'apprentissage en famille (Voir l'Annexe 12).

Restons solidaires entre familles-éducatrices. Pensons aux familles nombreuses, aux familles avec des enfants ayant des défis particuliers et aux familles avec des approches éducatives plus difficiles à documenter. Ne faisons pas d'excès de zèle dans notre documentation, surtout dans les premières années de mise en œuvre de la loi. Toutefois, si vous avez besoin de l'aide de votre personne ressource pour mieux aider votre enfant, n'hésitez pas à lui donner toute l'information nécessaire pour vous procurer cette aide.

L'AQED souhaite également encourager une attitude positive de part et d'autre dans nos relations avec les personnes ressources de la Direction de l'enseignement à la maison. Il serait profitable pour tous que la relation entre la DEM et les parents en soit une d'échange et de respect, dans un but commun de bien-être de nos enfants.

Nous espérons que ce guide et les documents qui s'en inspireront serviront de modèles et de standards pour les relations à venir avec le ministre et qu'ils constitueront une base pour rédiger le guide des bonnes pratiques qui sera élaboré par la DEM et diffusé le 1^{er} juillet 2019, selon l'article 459.5.1 de la Loi sur l'instruction publique.

Pour plus d'informations, consultez les questions fréquentes énumérées dans ce guide (voir Annexe 10) et les ressources utiles incluant des liens aux documents de lois (voir Annexe 11).



Si vous basez vos documents sur un exemple fourni par l'AQED et que votre personne ressource vous demande d'ajouter plus de renseignements, il est important de nous contacter : nous vous aiderons à le corriger de la façon la plus simple possible et, si nécessaire, clarifierons d'éventuels malentendus avec la DEM. Si plusieurs membres reçoivent la même critique, nous ajusterons nos documents en conséquence.

Si vous avez des suggestions ou des commentaires concernant ce guide, n'hésitez pas à nous les communiquer à administration@aqed.qc.ca.

ANNEXE 1 : AVIS D'ENSEIGNEMENT À LA MAISON



Exemple 1 - Avis

Québec

Accueil | Plan du site | Tous les liens

Espace sécurisé relatif à l'enseignement à la maison

Veuillez vous authentifier ou, si c'est votre premier accès, créer un compte.

[Créer un compte](#)

Connexion avec un compte existant

Nom d'utilisateur *

Mot de passe *

[J'ai oublié mon mot de passe](#)

[Connexion](#)

* : Champ obligatoire

Espace sécurisé relatif à l'enseignement à la maison

Adresse courriel de correspondance / Code utilisateur *

Mot de passe *

Répéter le mot de passe *

Le Ministère collecte votre adresse courriel pour vous transmettre l'accusé de réception prévu au Règlement et pour créer un compte sécurisé avec lequel il vous fera parvenir des documents et assurera le suivi de l'enseignement reçu par votre enfant à la maison. Cette adresse courriel vous servira de nom d'utilisateur. Un message vous parviendra prochainement vous demandant d'initialiser un mot de passe pour compléter la création de votre compte sécurisé.

Comme cette adresse courriel est destinée à une communication sécurisée, il est requis qu'elle soit à accès restreint, de manière à protéger la confidentialité de votre démarche.

Votre adresse courriel ne sera pas transmise à la commission scolaire.

Un courriel contenant un code de vérification sera envoyé à cette adresse.

[Page suivante](#)

* : Champ obligatoire

Formulaire de transmission au ministre et à la commission scolaire compétente d'un avis relatif à l'enseignement à la maison

Vous devez ajouter un ou deux parents.

Laquelle des situations correspond à votre noyau familial ?

L'enfant (ou les enfants) associés à ce compte est (ou sont) sous la responsabilité d'un seul parent.

L'enfant (ou les enfants) associés à ce compte sont la responsabilité de deux parents vivant à la maison.

L'enfant (ou les enfants) associés à ce compte sont la responsabilité de deux parents vivant à des endroits différents.

Renseignements personnels du parent 1

Identification

Nom *

Prénom *

Adresse

Numéro civique *

Rue *

Appartement

Municipalité *

Province *

Pays *

Code postal *

Téléphone

Poste

Poste

[Page suivante](#)

* : Champ obligatoire

Formulaire de transmission au ministre et à la commission scolaire compétente d'un avis relatif à l'enseignement à la maison

Renseignements personnels des enfants

Vous devez ajouter chacun des enfants.

Si vous êtes rendu à l'étape de transmettre le projet d'apprentissage, cliquez sur le bouton **Modifier**.

#	Nom	Prénom	Date de naissance	Code permanent
Aucun élément				

[Ajouter un enfant](#)

Page 5 de 5

[Page précédente](#)

[Page suivante](#)



Vous pouvez choisir de faire l'éducation à domicile quand vous le voulez. Vous devez envoyer l'avis au plus tard le 1^{er} juillet. Vous devez aviser la commission scolaire et la Direction de l'enseignement à la maison (DEM) par courriel, par la poste ou via le formulaire en ligne disponible sur le site du Ministère. Si vous choisissez cette dernière option, la DEM se chargera d'informer la commission scolaire pour vous.

Vous recevrez un accusé de réception de la DEM par écrit dans les 15 jours après réception de votre avis. Assurez-vous de bien garder votre accusé de réception.



Si vous prenez votre décision de faire l'éducation à domicile après le 1^{er} juillet, vous devez envoyer l'avis dans les 10 jours.



Ceci est simplement un avis qui informe que vous vous prévaliez de votre droit de dispense de fréquentation scolaire. Ce n'est pas une demande de permission. Vous n'avez pas à vous justifier ni à attendre de confirmation pour retirer votre enfant de l'école ou pour commencer l'apprentissage en famille.



Vous pouvez accéder au formulaire en ligne sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante :
https://formulaires.education.gouv.qc.ca/dev_ti/enseignement_a_la_maison/fr/a/login (Suivre les instructions pour créer un nouveau compte.)

Si vous ne souhaitez pas utiliser le formulaire en ligne et préférez envoyer votre avis par la poste ou par courriel, vous trouverez un gabarit et un exemple, ainsi que des instructions pour trouver les coordonnées de la DEM et de votre CS, sur le site de l'AQED :
www.aqed.qc.ca/fr/pour-debuter/procedures/avis-ecrit

Selon le règlement, l'avis doit inclure les renseignements suivants :

1 Identification de l'enfant

Les nom, adresse et date de naissance de l'enfant.

Code permanent : Si votre enfant a fréquenté une école, ajoutez cette information. Autrement, laissez la case vide. Le code permanent devrait se retrouver sur les bulletins et certains autres documents que vous auriez reçus de la commission scolaire ou de l'école. Vous pouvez aussi appeler l'école pour connaître le code d'un enfant qui l'a fréquentée. Si votre enfant a fréquenté une école au Québec mais que vous ne connaissez pas son code permanent, nous vous suggérons de laisser la case vide.

2 Identification des parents

Les noms, adresse et numéro de téléphone de ses parents.
NB : Il est important d'indiquer **les coordonnées des deux parents**, et ce, même si un seul parent a la garde de l'enfant.

3 Commission scolaire dont relève l'enfant

La commission scolaire dans laquelle votre enfant est inscrit actuellement. S'il n'est pas encore inscrit à une commission scolaire, inscrivez le nom de la commission scolaire francophone de votre territoire (si votre enfant est éligible à l'éducation en anglais, vous pouvez choisir d'inscrire le nom de la commission scolaire anglophone de votre territoire).

4 Commission scolaire choisie pour les services (si différente) :

Si vous pouvez vous inscrire avec une autre commission scolaire (par exemple, parce que votre commission scolaire a une entente extraterritoriale ou parce que vous avez le droit d'envoyer votre enfant à l'école anglophone) et que vous préférez recevoir du soutien de cette autre commission scolaire, indiquez le nom de celle-ci.

5 Date de retrait de l'école

La date à laquelle votre enfant a cessé ou cessera de fréquenter une école, si applicable. Si le retrait a été effectué il y a plusieurs années, mettre une date approximative (mois et année).

6 Signature d'un parent



ANNEXE 2 : PROJET D'APPRENTISSAGE



Exemple 2.1 - Projet d'apprentissage



PROJET D'APPRENTISSAGE Année scolaire 2018 - 2019

- 1 **Identification de l'enfant**
Prénom et nom de l'enfant : Lilly Blanche
Date de naissance : 10 juillet 2005
Date de retrait de l'école : -
Dernier niveau des services éducatifs reçus : -
Code permanent : -
- 2 **Description de l'approche éducative**
Nous nous baserons sur les intérêts et les besoins de notre enfant pour l'aider et le guider. Pour ce faire, nous adapterons notre approche éducative tout au long de l'année.
- 3 **Modalité(s) d'évaluation**
La progression sera évaluée par le titulaire d'une autorisation d'enseigner.
- 4 **Plan approximatif du temps qui sera alloué aux activités d'apprentissage**
Les apprentissages se feront en continu, sans être limités dans le temps. Ce projet couvre la période de juin 2018 à juin 2019.
- 5 **Organisation(s) (et leurs coordonnées) qui contribueront aux apprentissages de l'enfant (s'il y a lieu)**
Aucune.
Notre famille est membre de l'AQED.
- 6 **Activités et ressources**

Domaine d'apprentissage	Compétences et connaissances visées	Activités et ressources utilisées
LITTÉRATIE : Français	Lire et écrire des textes variés, savoir s'exprimer clairement	Lecture et écriture d'une variété de textes Sorties culturelles Discussions orales sur divers sujets
LANGUE SECONDE : Anglais	Savoir comprendre clairement l'anglais	Écoute de médias anglophones
MATHÉMATIQUES	Apprendre à gérer son argent. Apprendre à résoudre des problèmes	Jeux divers Utiliser les maths pour résoudre des problèmes dans la vie de tous les jours
SCIENCES ET TECHNOLOGIE	Apprendre à utiliser et maîtriser des outils informatiques	Utilisation et apprentissage de l'ordinateur
DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE	Adopter un mode de vie sain et actif Développer sa pensée critique.	Sorties au parc Pratique de sports Discussions et réflexions sur différents sujets en rapport avec le développement de la personne
ARTS	Utiliser sa créativité pour s'exprimer Apprécier des oeuvres d'art	Réalisation de créations artistiques Sorties culturelles
UNIVERS SOCIAL	Découvrir le monde Savoir accepter des cultures différentes et s'adapter à elles	Discussions et réflexions sur divers sujets en rapport avec l'univers social Voyages, sorties et explorations divers

N.B. L'expérience éducative offerte dans notre famille est beaucoup plus riche que ce qui est documenté dans ce projet d'apprentissage. Ce contenu indique uniquement le minimum requis par la loi, pour nous permettre de concentrer notre temps et nos énergies à notre enfant.

CC : obligations@aqed.qc.ca

Exemple 2.1-20180706



Le projet d'apprentissage doit être envoyé à la DEM au plus tard le 30 septembre. Si vous souhaitez obtenir certains services de votre commission scolaire (voir Annexe 8 pour plus de détails), vous devez également y envoyer le projet d'apprentissage.



Si vous retirez votre enfant de l'école en cours d'année, envoyez le projet dans les 30 jours.



Si votre enfant a des besoins particuliers qui vous empêcheront de couvrir un des domaines requis, expliquez votre situation dans le projet et demandez une dispense selon l'article 8 du règlement. Si vous avez besoin de services de la commission scolaire, n'hésitez pas à ajouter des détails dans votre projet pour expliquer votre situation.



Un *projet d'apprentissage* n'est pas la même chose que les *plans d'enseignement* qui étaient requis par certaines commissions scolaires avant le changement de la loi. Le changement de terminologie est significatif.

Par exemple, quand on parle d'un projet de voyage, il s'agit de quelques phrases qui expliquent en général ce qu'on va faire : « On va aller en Grèce et on va aller visiter les îles ! » Des plans de voyage seront beaucoup plus détaillés : « On prend l'avion 144 d'Air Canada le 5 à 13h, on atterrit à Athènes et on va au Hilton, sur la rue... » Les parents peuvent continuer à faire des plans d'enseignement détaillés pour leur propre utilisation. Mais, d'après nos conversations avec le Ministère, ce n'est pas ce qui est recherché ici.

Utilisez votre temps pour enrichir l'expérience éducative de vos enfants et non pour remplir de la paperasse. Faites des projets et non des plans !

DEVENIR MEMBRE DE L'AQED POUR...

- Le soutien aux membres
- Le soutien légal
- Le rabais au congrès
- Échanger avec d'autres familles comme la vôtre
- Soutenir l'éducation à domicile au Québec

Et bien plus !

DEVENEZ MEMBRE MAINTENANT !

WWW.AQED.QC.CA/FR/DEVENIR-MEMBRE



RÉDACTION DU PROJET D'APPRENTISSAGE

L'article 5 du règlement décrit les renseignements qui sont requis dans le projet d'apprentissage. Nous en donnons ci-dessous des explications plus détaillées et notre interprétation. Voir exemple 2.1.

Selon le règlement, votre projet d'apprentissage doit inclure les renseignements suivants :

1 Identification de l'enfant

- **Prénom et nom de l'enfant, date de naissance**
- **Date de retrait de l'école, dernier niveau des services éducatifs que l'enfant a reçus d'un établissement d'enseignement**

Si votre enfant a fréquenté une école, ajoutez cette information, sinon indiquez que ce n'est pas applicable.

- **Code permanent**

Voir l'explication dans l'Annexe 1 sous le titre « Identification de l'enfant ».

2 Une description de l'approche éducative choisie

Décrivez en deux ou trois phrases votre approche éducative. La description devrait être cohérente avec le reste de votre projet d'apprentissage.

Si vous ne connaissez pas encore l'approche qui conviendra à votre enfant ou si vous préférez une approche éclectique, vous pourriez écrire une phrase comme celle-ci : « Nous adapterons notre approche éducative tout au long de l'année en tenant compte des besoins de notre enfant et en nous inspirant de plusieurs pédagogies. »

Vous pourriez également lister les approches qui vous intéressent, en mentionnant que cette liste n'est pas exhaustive.

Visitez la section réservée aux membres de notre site internet pour avoir des renseignements sur différentes approches pédagogiques, et pour avoir accès à des exemples de phrases que vous pourriez utiliser dans la rédaction de votre projet d'apprentissage :

www.aqed.qc.ca/fr/membres/ressources-pedagogiques

3 Modalité(s) d'évaluation

Indiquez le ou les mode(s) d'évaluation que vous avez choisi(s) parmi les 5 choix proposés dans l'article 15 du règlement (voir Annexe 5).

Vous pouvez toujours essayer de mettre une phrase comme « Nous aimerions connaître les modalités d'évaluation de notre commission scolaire avant de faire notre choix » et voir si le gouvernement l'accepte.

4 Plan approximatif du temps qui sera alloué aux activités d'apprentissage

Si, comme beaucoup de familles-éducatrices, vous n'avez pas de calendrier ou de planification spécifique par discipline, vous pourriez essayer de donner un temps approximatif global pour tout le temps d'apprentissage (toutes disciplines confondues).

La mise en œuvre de votre projet doit débiter au plus tard le 30 septembre. Si vous faites beaucoup d'activités d'apprentissage pendant l'été, vous pourriez indiquer ici que vous avez commencé sa mise en œuvre en juin, ou que votre projet couvre la période de juin à juin, par exemple. Attention : selon le règlement, cela voudra dire que vous devrez soumettre votre état de situation au plus tard en novembre.

**ÊTES-VOUS SUR
FACEBOOK?**

**Suivez notre page AQED - Association
québécoise pour l'éducation à domicile
pour ne rien manquer!**



(suite) Selon le règlement, votre projet d'apprentissage doit inclure les renseignements suivants :

5 ----- **Organisation(s) (et leurs coordonnées) qui contribueront aux apprentissages de l'enfant (s'il y a lieu)**

Indiquez les noms et coordonnées des organisations qui contribueront aux apprentissages de l'enfant ainsi qu'une description de la teneur de leur contribution.

Si plusieurs organisations contribueront à votre projet, ces renseignements pourraient être incorporés dans la partie « Activités et ressources » de votre projet d'apprentissage. Voir le site internet de l'AQED pour plus d'exemples. Si c'est le cas et si vous le souhaitez, vous pouvez indiquer si votre famille est membre de l'AQED pour montrer au gouvernement que nous vous accompagnerons en cas de difficulté.

Vous n'avez pas à inclure de renseignements à propos des particuliers qui contribuent aux apprentissages de l'enfant. Si la participation de l'enfant à une activité n'est pas nécessaire pour le minimum requis par la loi, vous ne devriez pas avoir à la mentionner (par exemple, une participation à temps partiel dans un centre communautaire).

Notez bien que la plupart des groupes de soutien ne sont pas des organisations officielles selon la loi et, donc, n'ont pas besoin d'être mentionnés.

6 ----- **Description sommaire des activités ainsi que les ressources éducatives qui seront utilisées pour**

- l'apprentissage de la langue française, d'une autre langue et de la mathématique ;
- au moins une matière ou discipline appartenant à chacun des domaines d'apprentissage suivants :
 - Mathématique, science et technologie
 - Arts
 - Développement de la personne
 - Univers social (si l'enfant a 9 ans ou plus à la date du début de la mise en oeuvre du projet d'apprentissage)
- les autres connaissances et compétences dont l'acquisition est visée.

Tous ces points peuvent, à notre avis, être regroupés ensemble dans une même partie.

Au besoin, vous élaborerez plus en détail lors de la rencontre, de l'évaluation ou dans le portfolio.

Pour chaque domaine d'apprentissage, listez les compétences et connaissances visées sur une ou deux lignes et énumérez brièvement les activités et ressources (incluant les manuels et cahiers, s'il y a lieu).

Vous pouvez aussi choisir de viser des connaissances et des compétences qui ne sont pas liées aux matières ou disciplines, par exemple le travail d'équipe, la pensée critique, l'autonomie, etc.

ÊTES-VOUS SUR FACEBOOK?

Joignez-vous à nos groupes pour discuter, échanger et connaître d'autres parents qui vivent la même réalité!



Dans le but de faciliter vos comptes rendus et d'éviter d'avoir à documenter des changements, nous vous suggérons

- pour chaque domaine d'apprentissage requis, d'inclure seulement les disciplines que vous êtes certains d'explorer en cours d'année
- d'éviter de donner un niveau scolaire spécifique
- de donner une liste d'exemples plutôt qu'un nom de ressource ou de manuel spécifique



CHANGEMENTS AU PROJET D'APPRENTISSAGE



Exemple 2.2 - Changement significatif au projet d'apprentissage



MODIFICATION SIGNIFICATIVE AU PROJET D'APPRENTISSAGE Année scolaire 2018 - 2019

Identification de l'enfant

Prénom et nom de l'enfant : Lilly Blanche
Date de naissance : 10 juillet 2005
Code permanent : -

Description du changement

Lilly est maintenant inscrite à l'école en ligne américaine Clonlara (<http://www.clonlara.org/online/>) pour le restant de l'année scolaire. Tous les domaines d'apprentissage seront couverts par les cours de Clonlara, mis à part l'apprentissage du français, qui continuera tel que spécifié dans notre projet d'apprentissage initial.

Programme de l'école :

<http://www.clonlara.org/wp-content/uploads/2018/02/Clonlara-High-School-Catalog-2017-18.pdf>

CC : obligations@aqed.qc.ca

Exemple 2.2-20180706

Selon le règlement, vous pouvez apporter des modifications au projet d'apprentissage quand vous le voulez. Vous devez aviser votre personne ressource dans les 15 jours uniquement si la modification est significative.

Ce qui est considéré comme une modification significative est sujet à interprétation, mais, pour l'AQED, un changement significatif se situe dans l'ordre d'un changement radical d'approche éducative. Par exemple : passer d'un enseignement avec curriculum à des apprentissages naturels et informels ou vice-versa. Autre exemple : un enfant qui tombe malade et dont l'état de santé entraîne une impossibilité de faire la majorité des activités prévues dans le projet d'apprentissage. Nous ne pensons pas que des changements tels que modifier la fréquence des activités prévues, remplacer une activité par une autre équivalente, changer de manuel de mathématiques ou ne pas pouvoir faire certaines sorties prévues devraient être considérés comme significatifs. Ces changements mineurs peuvent être abordés dans l'état de situation, si nécessaire.



Plus votre projet d'apprentissage reste général, moins vous aurez de changements à documenter. Documenter des changements prend du temps et peut vous inciter à ne pas vouloir changer votre approche éducative pour répondre aux besoins de votre enfant. Il est donc dans l'intérêt de votre enfant de garder votre documentation simple.

QUE FAIRE EN CAS DE PROBLÈME AVEC LE PROJET D'APPRENTISSAGE ?

Selon le règlement, si votre personne ressource juge que votre projet d'apprentissage ne remplit pas les conditions et modalités applicables, elle vous enverra par écrit des recommandations sur lesquelles vous baser pour corriger votre projet. Vous pourrez vous en inspirer ou proposer d'autres solutions. Vous aurez 30 jours suivant l'avis pour soumettre un nouveau projet d'apprentissage.

N'hésitez pas à demander de l'aide à l'AQED si vous en avez besoin.



ANNEXE 3 : ÉTAT DE SITUATION ET BILAN DE MI-PAROURS



Exemple 3.1 - État de situation et bilan de mi-parcours



ÉTAT DE SITUATION ET BILAN DE MI-PAROURS Année scolaire 2018-2019

Identification de l'enfant : Enfant : Lilly Blanche
 Date de naissance : 10 juillet 2005
 Code permanent (si connu) : Non connu

- 1 **Compte rendu de la mise en oeuvre du projet :** Le projet a bien été mis en oeuvre.
- 2 **Changements au projet d'apprentissage :** Aucun
- 3 **Temps approximatif alloué :** Nous avons fait les activités ci-dessous de manière régulière, plusieurs fois par semaine. (Pour les sorties culturelles : au moins une par trimestre.)
- 4 **Mode(s) d'évaluation(s) :** L'appréciation de la progression pour ce bilan de mi-parcours est basée sur un suivi journalier de l'enfant par ses parents.

Activités réalisées :

Domaine d'apprentissage	Compétences et connaissances visées / changements	Activités réalisées et ressources / changements	Progression
LITTÉRATIE : Français	Lire et écrire des textes variés. Savoir s'exprimer clairement.	Lecture et écriture d'une variété de textes Sorties culturelles Discussions orales sur divers sujets	Fait des progrès réguliers en écriture créative en créant des personnages et en rédigeant des histoires basées sur ces personnages. Lit régulièrement, fait des recherches sur internet.
LANGUE SECONDE	Savoir comprendre clairement l'anglais	Écoute de médias anglophones	Beaucoup d'heures passées à regarder des vidéos anglophones de dessin sur Youtube, elle n'a plus besoin de mon aide pour comprendre.
MATHÉMATIQUE	Apprendre à gérer son argent. Apprendre à résoudre des problèmes.	Gestion de son argent de poche et de son argent virtuel, jeux divers. Utiliser les maths pour résoudre des problèmes dans la vie de tous les jours, jeux divers.	A fait des progrès en gestion d'argent en achetant et vendant des personnages sur un site pour artistes. A amélioré ses compétences à résoudre des problèmes d'ordre arithmétique, géométrique et logique en jouant à des jeux vidéos.
SCIENCES ET TECHNOLOGIE	Apprendre à utiliser et à maîtriser des outils informatiques.	Utilisation et apprentissage de l'ordinateur	Maîtrise un logiciel de dessin et apprend à en utiliser d'autres. Elle commence à résoudre des problèmes sans mon aide quand son ordinateur a des « bugs ».
DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE	Adopter un mode de vie sain et actif. Développer sa pensée critique.	Sorties au parc Pratique de sports Discussions et réflexions sur différents sujets en rapport avec le développement de la personne	Par nos discussions, je vois qu'elle sait progressivement mieux s'écouter pour savoir quand prendre des pauses, manger équilibré, et faire du sport régulièrement, etc. Je constate également une évolution dans ses questionnements sur le monde et les questions d'éthique, etc.
ARTS	Utiliser sa créativité pour s'exprimer. Apprécier des oeuvres d'art.	Réalisation de créations artistiques Sorties culturelles	Passe beaucoup d'heures par jour à dessiner, de ce fait, pratique (et donc progresse) beaucoup.
UNIVERS SOCIAL	Découvrir le monde ; savoir accepter et s'adapter à des cultures différentes.	Discussions et réflexions sur divers sujets en rapport avec l'univers social Voyages, sorties et explorations divers	Je constate dans nos discussions qu'elle commence à avoir une bonne idée de l'histoire du Canada et du monde en général, pareil pour la géographie.

N.B. L'expérience éducative de notre enfant a été beaucoup plus riche que ce qui est cité dans ce document. Ce contenu indique uniquement le minimum requis par la loi pour nous permettre de concentrer notre temps et nos énergies à notre enfant.
 CC : obligations@aqed.qc.ca

Exemple 3.1-20180706



Envoyez l'état de situation et le bilan de mi-parcours à la DEM entre 3 et 5 mois après le début de la mise en œuvre de votre projet d'apprentissage.



Si vous avez retiré votre enfant de l'école entre le 1^{er} janvier et le 31 mars, nul besoin de remettre un bilan de mi-parcours ; vous pouvez incorporer votre état de situation au bilan de fin de projet. (Annexe 6)

Si vous avez retiré votre enfant de l'école après le 31 mars, nul besoin de remettre un état de situation, ni de remettre un bilan de mi-parcours.



Si vous avez besoin de services offerts par la commission scolaire et que vous avez des difficultés à en obtenir, n'hésitez pas à mettre des détails dans votre état de situation pour expliquer votre cas.

ÉTAT DE SITUATION

Votre état de situation doit :

- 1 **Rendre compte de la mise en œuvre du projet** : indiquez en une phrase si le projet se déroule bien ;
- 2 5 6 **Indiquer si vous avez effectué des changements au projet d'apprentissage** : si c'est le cas, expliquez brièvement les changements ;
- 3 6 **Indiquer les activités d'apprentissage réalisées par matière ou discipline, et le temps approximatif leur ayant été alloué** : reprenez votre projet d'apprentissage, ajoutez les activités que vous avez effectuées, et les ressources que vous avez utilisées, et un temps approximatif alloué. Nul besoin d'être exhaustif : n'inclure que les activités nécessaires pour répondre à la loi. Selon l'AQED, le temps approximatif alloué pourrait être un nombre total d'heures, de jours travaillés depuis le début de la mise en œuvre, ou une fréquence approximative (tous les jours, une fois par semaine, etc.), ou un exemple de journée type.



Le règlement spécifie que vous pouvez incorporer l'état de situation à un bilan en un seul document.

BILAN DE MI-PARCOURS

Rédigez le bilan de mi-parcours en décrivant brièvement (un ou deux paragraphes) les progrès constatés chez votre enfant, de manière globale, en donnant quelques exemples.

Le bilan de mi-parcours doit faire état :

4 **des évaluations réalisées pour mesurer la progression.** Si vous avez déjà fait faire une évaluation choisie parmi les 5 choix proposés dans l'article 15 du règlement (voir Annexe 5), vous pouvez indiquer ce mode. Sinon, expliquez sur quoi vous basez votre appréciation de la progression de l'enfant. Par exemple :

- Un suivi journalier de la part des parents par des discussions, des productions et autres réalisations de l'enfant.
- Des évaluations par des professionnels (par exemple, professeur de musique, coach, camp de jour, etc.)



Si vous avez choisi le mode d'évaluation par portfolio (voir Annexe 5), vous n'avez pas besoin de le joindre au bilan de mi-parcours. Il doit être joint uniquement au bilan de fin de projet.

7 **de la progression des apprentissages de l'enfant.** Écrivez un paragraphe ou faites un tableau décrivant la progression globale de l'enfant par rapport à l'année précédente, en tenant compte de son projet d'apprentissage.



Un projet d'apprentissage simple, large et bien monté permettra à la famille d'éviter d'envoyer des modifications significatives et permettra de communiquer plus facilement les changements dans les bilans en cas d'imprévus.



ANNEXE 3 : ÉTAT DE SITUATION ET BILAN DE MI-PAROURS

Exemple 3.2 - État de situation et bilan de mi-parcours avec changements au projet d'apprentissage



État de situation et bilan mi-parcours - exemple 3.2 avec changements

ÉTAT DE SITUATION ET BILAN DE MI-PAROURS Année scolaire 2018-2019

Identification de l'enfant : Enfant : Lilly Blanche
Date de naissance : 10 juillet 2005
Code permanent (si connu) : Non connu

- 1 **Changement au projet d'apprentissage :** Lilly a été très malade depuis octobre. Nous avons dû adapter notre projet pour tenir compte de son état de santé. Voir ci-bas.
- 2 **Temps approximatif alloué :** Nous avons continué à faire les activités ci-dessous de manière régulière (un peu tous les jours).
- 3 **Mode(s) d'évaluation(s) :** L'appréciation de la progression pour ce bilan de mi-parcours est basée sur un suivi journalier de l'enfant par ses parents.

4 **Activités réalisées :**

Domaine d'apprentissage	Compétences et connaissances visées / changements	Activités réalisées et ressources / changements	Progression
LITTÉRATIE : Français	Lire et écrire des textes variés, savoir s'exprimer clairement.	Lecture et écriture d'une variété de textes Discussions orales sur divers sujets Changement : les sorties culturelles ne reprendront que lorsque son état de santé le permettra	A fait des progrès réguliers en écriture créative en créant des personnages et en rédigeant des histoires basées sur ces personnages. Lit régulièrement, fait des recherches sur internet.
LANGUE SECONDE	Savoir comprendre clairement l'anglais	Écoute de médias anglophones	Beaucoup d'heures passées à regarder des vidéos anglophones de dessin sur Youtube, elle n'a plus besoin de mon aide pour comprendre.
MATHÉMATIQUES	Apprendre à gérer son argent. Apprendre à résoudre des problèmes.	Gestion de son argent de poche et de son argent virtuel, jeux divers. Utiliser les maths pour résoudre des problèmes dans la vie de tous les jours, jeux divers. Utiliser les maths pour résoudre des problèmes dans la vie de tous les jours.	A fait des progrès en gestion d'argent en achetant et vendant des personnages sur un site pour artistes. A amélioré ses compétences à résoudre des problèmes d'ordre arithmétique, géométrique et logique en jouant à des jeux vidéos.
SCIENCES ET TECHNOLOGIE	Apprendre à utiliser et maîtriser des outils informatiques.	Utiliser les maths pour résoudre des problèmes dans la vie de tous les jours. Utilisation et apprentissage de l'ordinateur.	Maîtrise un logiciel de dessin et apprend à en utiliser d'autres. Elle commence à résoudre des problèmes quand son ordinateur a des "bugs" sans mon aide.
DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE	Développer sa pensée critique. Changement : « Adopter un mode de vie sain et actif » est supprimé du projet d'apprentissage 2018-2019	Discussions et réflexions sur différents sujets en rapport avec le développement de la personne. Changement : les sorties au parc et la pratique du sport sont supprimées du projet d'apprentissage 2018-2019	Beaucoup de discussions sur les maladies, ce qu'est être en bonne santé, etc. Je constate aussi une évolution dans ses questionnements sur le monde et les questions d'éthique, etc.
ARTS	Utiliser sa créativité pour s'exprimer, apprécier des œuvres d'art.	Réalisation de créations artistiques Changement : sorties culturelles reportées	Passe beaucoup d'heures par jour à dessiner, de ce fait, pratique (et donc progresse) beaucoup.
UNIVERS SOCIAL	Découvrir le monde ; savoir accepter et s'adapter à des cultures différentes.	Discussions et réflexions sur divers sujets en rapport avec l'univers social Changement : voyages, sorties et explorations diverses repoussées	Je constate dans nos discussions qu'elle commence à avoir une bonne idée de l'histoire du Canada et du monde en général, pareil pour la géographie.

N.B. L'expérience éducative de notre enfant a été beaucoup plus riche que ce qui est cité dans ce document. Ce contenu indique uniquement le minimum requis par la loi pour nous permettre de concentrer notre temps et nos énergies à notre enfant.
CC : obligations@aqed.qc.ca

Exemple 3.2-20180706



ANNEXE 4 : RENCONTRE DE SUIVI

Cette rencontre a pour but d'observer que tout se passe bien quant à la mise en oeuvre du projet d'apprentissage et peut avoir lieu à tout moment de l'année. Votre personne ressource vous contactera au moins 15 jours à l'avance pour vous donner rendez-vous et vous pourrez vous arranger avec elle pour trouver une date et un moyen de communication qui vous conviennent mutuellement. Votre enfant n'est pas tenu de participer à cette rencontre.

Si vous avez rencontré des problèmes avec la mise en oeuvre de votre projet d'apprentissage, vous pourrez, si vous le souhaitez, demander conseil à votre personne ressource lors de la rencontre.



Profitez de cette rencontre pour communiquer vos besoins quant à l'intervention de votre personne ressource (par exemple, avez-vous besoin de conseils et de soutien ou vous présentez-vous simplement dans le but de remplir vos obligations ?)

Dans le but de rendre l'expérience plus agréable, adoptez une attitude positive. Il serait profitable pour tous que la relation entre les personnes ressources et les parents en soit une d'échange et de respect, dans un but commun de bien-être de nos enfants. Nous suggérons d'être accompagné lors de toute rencontre avec le représentant du ministre.



Si vous avez besoin de services de la commission scolaire et que vous avez du mal à en obtenir, n'hésitez pas à en parler lors de la rencontre.

SAVIEZ-VOUS QUE L'AQED A MAINTENANT DES REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX?

EN EFFET, DE PLUS EN PLUS DE RÉGIONS ONT UN REPRÉSENTANT AQED QUI ORGANISE DES RENCONTRES D'INFORMATION SUR L'ÉDUCATION À DOMICILE ET AUTRES ACTIVITÉS DE RÉSEAUTAGE.

POUR CONNAÎTRE LA PERSONNE RESPONSABLE DE VOTRE RÉGION, **CONTACTEZ-NOUS!**



ANNEXE 5 : L'ÉVALUATION

L'enfant doit être évalué au moins une fois au cours de l'année. Les parents ont cinq choix pour faire l'évaluation, et peuvent en choisir un ou plusieurs. Quatre sont des évaluations effectuées par un tiers (que nous appelons « évaluateur » dans ce guide) ; l'autre est une évaluation effectuée par le ministre, en examinant les activités de l'enfant soumis par le parent via le portfolio.

1 Par la commission scolaire de votre territoire

Ce service est gratuit, mais la loi n'oblige pas la commission scolaire à vous le fournir. Cette évaluation n'est pas obligatoirement sous forme d'examen : elle peut être effectuée par toute autre méthode sur laquelle vous vous entendez avec votre commission scolaire. L'article 15 du règlement donne spécifiquement la permission aux commissions scolaires de faire des évaluations non sommatives (par exemple un portfolio, une entrevue, etc.) Contactez la commission scolaire pour connaître les modalités qu'elle vous propose.

Si votre enfant est admissible à l'éducation anglophone selon la loi 101, vous pouvez choisir la commission scolaire anglophone de votre territoire.

Il faut noter qu'une évaluation par une commission scolaire ne vous donne pas, à priori, une exemption de communiquer directement avec la Direction de l'enseignement à la maison.

2 Par un établissement d'enseignement privé

Ce service est à vos frais et la loi n'oblige pas les écoles privées à offrir ce service. Cette évaluation n'est pas obligatoirement sous forme d'examen : elle peut être effectuée par toute autre méthode sur laquelle vous vous entendez avec l'école privée. L'article 15 du règlement donne spécifiquement la permission de faire des évaluations non sommatives (par exemple un portfolio, une entrevue, etc.) Contactez l'école pour savoir s'ils offrent ce service et pour connaître les modalités de ce choix.

Vous pouvez choisir l'établissement privé de votre choix.

Une liste des établissements d'enseignement privé est accessible sur le site du gouvernement, à cette adresse :

<https://prod.mels.gouv.qc.ca/gdunojrecherche/listesPredefinies.do?methode=consulterListePredefinie>

3 Par un titulaire d'une autorisation d'enseigner

Ce service est à vos frais et la loi n'oblige pas les enseignants à offrir ce service. Vous êtes libre de choisir la personne de votre choix, pourvu qu'elle ait une autorisation d'enseigner, c'est-à-dire toute personne possédant une des quatre autorisations suivantes :

- le brevet d'enseignement ;
- le permis d'enseigner ;
- la licence d'enseignement ;
- l'autorisation provisoire d'enseigner.

(Pour en savoir plus à ce sujet, consultez le site du gouvernement :

www.education.gouv.qc.ca/enseignants/enseigner-au-quebec/autorisation-denseigner/)

Informez-vous sur les groupes Facebook de l'AQED ; les membres auront peut-être des personnes à recommander.

L'AQED compilera également une liste d'enseignants qui souhaitent proposer leurs services aux familles-éducatrices.

Consultez le site de l'AQED ou la page Facebook pour vous tenir au courant.

4 Par une épreuve ministérielle administrée par la commission scolaire

Ce service est gratuit et la commission scolaire a l'obligation de vous le fournir si vous en faites la demande.

Contactez la Direction de l'enseignement à la maison ou votre commission scolaire pour connaître les détails de cette option.



5 Par votre personne ressource, via un portfolio

La création du portfolio est à vos frais, mais l'évaluation par votre personne ressource est gratuite, et elle est dans l'obligation de vous fournir ce service si vous en faites la demande. Le portfolio devra dans ce cas être joint au bilan de fin de projet.

Le portfolio doit montrer les activités effectuées par votre enfant pendant l'année. Nous vous suggérons de le garder court, environ 10 pages.

Vous pourriez choisir quelques exemples d'activités ou de travaux réalisés pendant l'année. Par exemple : des traces écrites, des photos, des vidéos d'un projet personnel, des certificats, ou tout autre document démontrant que votre enfant a fait des activités ou a utilisé des ressources. Si vous voulez inclure des éléments pour lesquels vous n'avez pas de traces matérielles, vous pouvez décrire un ou des exemples où votre enfant a démontré ses apprentissages (par exemple le fait qu'il calcule régulièrement la monnaie lorsqu'il achète des choses au dépanneur).

Le portfolio peut être sur papier ou numérique (sur un programme de traitement de texte, par exemple) ou même en ligne. Il existe plusieurs outils sur Internet que vous pouvez utiliser à cet effet (Seesaw, Evernote, etc.) Pour plus d'informations sur ces outils, demandez sur un des groupes de l'AQED : plusieurs membres ont de l'expérience à ce sujet et pourront vous conseiller.

Selon le matériel ou les exemples que vous utilisez, vous pouvez combiner une ou plusieurs des compétences ou matières/disciplines et ne montrer qu'un seul exemple pour toutes.



Crédit photo: Maximilien Dzikowski

SAVIEZ-VOUS QUE L'AQED EST GÉRÉE À 100% PAR DES BÉNÉVOLES ?

Si vous êtes intéressé à soutenir d'autres parents-éducateurs, protéger les droits des familles, démystifier l'éducation à domicile ou aider au bon fonctionnement de l'association, contactez-nous !



Quelques précisions de l'AQED, en ce qui concerne le contenu du portfolio :

- La loi ne donne pas de définition de portfolio ni de ce qu'il doit inclure. Nous pensons que le parent devrait pouvoir choisir le format qui lui convient le mieux.
- Selon la loi, la progression de l'enfant doit être commentée dans les bilans. Il n'est pas mentionné que la progression doit être discutée également dans le portfolio. (Aucune mention non plus de productions datées, ni de commenter l'intention éducative de chaque production.)
- Il n'est pas mentionné dans la loi que le portfolio doit inclure des commentaires provenant de l'enfant.



Exemple 5 - Portfolio


 Portfolio
 Année scolaire 2018-2019
Identification de l'enfant

Enfant : Lilly Blanche
 Date de naissance : 10 juillet 2005
 Code permanent (si connu) : Non connu

Littérature et français

Exemple de textes lus :
 Roman « Jérémy Cheval », de Pierre-Marie Beaudé
 Le journal de quartier

Exemples de textes écrits :
 [copie de 2 textes ici]

Communication orale :
 Discussion sur Skype avec une amie habitant loin pour l'initier au tricot : comment commencer, les principales mailles, comment arrêter un tricot, les trucs et astuces, etc.

Donner son opinion, résoudre des problèmes :
 Nous avons redécoré et réaménagé la chambre des trois enfants. Chacun voulait plus d'intimité et avait ses couleurs ou thèmes préférés. Ils ne s'entendaient pas et nous avons longuement discuté, débattu, trouvé des idées pour en arriver à des compromis.

Nous avons choisi en famille la destination des vacances de cette année. Nous avions trois choix : Gaspésie, Estrie et Mauricie. Nous avons montré aux enfants des photos et des exemples d'activités pour ces trois régions du Québec. Chacun a donné son opinion, ses préférences, ses arguments en faveur ou en défaveur d'une destination ou d'une autre.

Langue étrangère :

Lilly a beaucoup amélioré son anglais cette année en s'informant sur divers sujets sur Internet (articles, vidéos) et à la télévision (émissions et chaînes spécialisées). Par exemple, elle souhaitait en savoir davantage sur la vie sous-marine (les poissons, les coquillages et autres). Elle a trouvé beaucoup d'informations en anglais sur le sujet.

Mathématique

Exemple : Nous avons fait une vente de garage. Lilly a fait le tri dans ses vieux vêtements et jouets d'enfant dont elle ne se servait plus, elle a fixé un prix pour chacun d'eux. Le jour de la vente, elle a parlé avec les clients, calculé le coût total de leurs achats, remis la monnaie et parfois même négocié avec eux !

[photo ici]

Sciences et technologie

Lilly a appris à utiliser de nombreux nouveaux logiciels cette année, notamment un logiciel de dessin pour créer une BD de dragons.

[copie d'écran ici]

Développement de la personne

Lilly pratique régulièrement le volleyball avec des amis au parc.

[photo ici]

Arts

Lilly fait beaucoup de dessin. Elle s'inspire de plusieurs artistes et de ses lectures.
 Dessin inspiré de la série *Les royaumes de feu*, de Tui Sutherland : [dessin ici]

Univers social

Nos voisins viennent d'Italie. Nous allons souvent chez eux et ils viennent à la maison. Nous avons appris beaucoup sur l'Italie et sa culture en discutant avec eux.
 Nous parlons souvent de l'histoire et de la géographie du Québec et du Canada, en les mettant en perspective avec le reste du monde.

N.B. L'expérience éducative de notre enfant a été beaucoup plus riche que ce qui est cité dans ce document. Ce contenu indique uniquement le minimum requis par la loi pour nous permettre de concentrer notre temps et nos énergies à notre enfant.

CC : obligations@aqed.qc.ca

Exemple 5 -20180706



CHOIX DU FORMAT DE L'ÉVALUATION

Certains évaluateurs seront plus ouverts que d'autres à différents formats d'évaluation (portfolio, discussion avec le parent, discussion avec l'enfant, etc.) À vous de poser les bonnes questions afin de trouver l'option qui convient le mieux à votre famille. Contactez les différents évaluateurs assez tôt pour avoir le temps de prendre votre décision.



Assurez-vous d'avoir un rapport écrit ou un bulletin fourni par l'évaluateur; la DEM pourra vous le demander.

Voici quelques pistes de questions à poser lors du choix de votre évaluateur potentiel :

- modalités et critères d'évaluation ;
- type de rapport remis par l'évaluateur à la famille suite à l'évaluation et délais ;
- expérience de l'apprentissage en famille ;
- connaissance et ouverture d'esprit envers votre approche éducative ;
- ouverture d'esprit envers différents formats d'évaluation ;
- frais de l'évaluation (pour les options 2 et 3).

AVEZ-VOUS VISITÉ NOTRE NOUVEAU SITE INTERNET?

DEPUIS PLUSIEURS MOIS, NOS BÉNÉVOLES RÉDIGENT ET AJOUTENT DU CONTENU À NOTRE SITE INTERNET. DANS LA SECTION « MEMBRES », VOUS TROUVEREZ, ENTRE AUTRES, DES INFORMATIONS SUR :

- les approches pédagogiques
- le matériel pédagogique
- une liste de blogues de parents-éducateurs
- des conférences filmées des années précédentes
- et bien plus!

AQED.QC.CA



ANNEXE 6 : BILAN DE FIN DE PROJET



Exemple 6 - Bilan de fin de projet



BILAN DE PROGRESSION DE FIN DE PROJET Année scolaire 2018-2019

Identification de l'enfant

Enfant : Lilly Blanche

Date de naissance : 10 juillet 2005

Code permanent (si connu) : Non connu

Mode(s) d'évaluation(s)

La progression a été évaluée par un titulaire d'une autorisation d'enseigner et par un suivi parental journalier des discussions, des productions et autres réalisations de l'enfant.

État de la progression des apprentissages de l'enfant

Domaine d'apprentissage	Compétences et connaissances visées	Progression
LITTÉRATIE : Français	Lire et écrire des textes variés, savoir s'exprimer clairement.	A continué l'écriture créative d'histoires basées sur ses personnages. A fait des progrès réguliers en écriture, notamment en grammaire.
LANGUE SECONDE	Savoir comprendre clairement l'anglais.	Regarde toujours beaucoup de vidéos en anglais sur Youtube, et elle a commencé à commenter en anglais. Elle se débrouille plutôt bien.
MATHÉMATIQUES	Apprendre à gérer son argent. Apprendre à résoudre des problèmes.	A amélioré encore ses compétences à résoudre des problèmes d'ordre arithmétique, géométrique et logique en jouant à des jeux vidéos. Gère toujours son argent de poche très bien.
SCIENCES ET TECHNOLOGIE	Apprendre à utiliser et maîtriser des outils informatiques.	Gère de mieux en mieux ses bugs en informatique.
DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE	Adopter un mode de vie sain et actif. Développer sa pensée critique.	Je constate encore des évolutions dans ses questionnements sur le monde et les questions d'éthique, etc.
ARTS	Utiliser sa créativité pour s'exprimer; apprécier des oeuvres d'art.	Toujours passionnée par le dessin, elle est satisfaite de sa progression depuis le début de l'année.
UNIVERS SOCIAL	Découvrir le monde; savoir accepter et s'adapter à des cultures différentes.	A continué à améliorer sa compréhension de la géographie et de l'histoire du Canada et du monde en général, à travers différents média (discussions, reportages, jeux vidéos, etc.)

N.B. L'expérience éducative de notre enfant a été beaucoup plus riche que ce qui est cité dans ce document. Ce contenu indique uniquement le minimum requis par la loi, pour nous permettre de concentrer notre temps et nos énergies à notre enfant.

CC : obligations@aqed.qc.ca

Exemple 6-20180706



Dans votre bilan, décrivez brièvement (un ou deux paragraphes) les progrès constatés chez votre enfant, de manière globale. Vous pouvez également faire le bilan de fin de projet en utilisant le bilan de mi-parcours (voir Annexe 3) et en enlevant l'information qui n'est pas en lien avec l'appréciation du progrès. Par contre, vous devez y indiquer un mode d'évaluation permis (voir Annexe 5).

Si vous avez choisi l'option d'évaluation par portfolio, vous devrez inclure un portfolio avec le bilan.

Envoyez ce bilan à la DEM au plus tard le 15 juin.



Si vous avez retiré votre enfant de l'école entre le 1^{er} janvier et le 31 mars, vous pouvez joindre votre état de situation au bilan de fin de projet.



Vous pouvez changer de mode d'évaluation en tout temps. Il faut simplement l'indiquer dans le bilan.

DEVENIR MEMBRE DE L'AQED POUR...

- Le soutien aux membres
- Le soutien légal
- Le rabais au congrès
- Échanger avec d'autres familles comme la vôtre
- Soutenir l'éducation à domicile au Québec

Et bien plus !

DEVENEZ MEMBRE MAINTENANT !

WWW.AQED.QC.CA



Crédit photo : Nicolas Petsilas



ANNEXE 7 : SERVICES DE LA COMMISSION SCOLAIRE

Selon les articles 20 à 24 du règlement, les enfants éduqués à domicile ont droit à des services de soutien de la part de la commission scolaire. Le tableau ci-dessous vous donne un aperçu global de ces services et des conditions pour les obtenir. Contactez votre commission scolaire pour connaître ses modalités et la disponibilité des services. Pour plus de précisions, contactez la DEM ou consultez notre site Internet : www.aqed.qc.ca/fr/pour-debuter/legal/services-commission-scolaire

Si vous avez des difficultés à obtenir des services de votre commission scolaire, parlez-en à votre personne ressource, qui devrait être en mesure de vous aider, ou l'AQED.

TABLEAU - SERVICES DE LA COMMISSION SCOLAIRE

SERVICES DE LA COMMISSION SCOLAIRE (Ces services sont offerts seulement à la demande des parents et selon les modalités déterminées par la commission scolaire)		
TYPE DE SERVICES	FRAIS/ DISPONIBILITÉ	CONTRAINTES
Manuels scolaires	Gratuit / Ça doit être du matériel qui est utilisé dans une école de la commission scolaire.	
Matériel didactique* * Selon la Direction des ressources didactiques du Ministère, un ensemble didactique est composé d'un ensemble d'instruments, dont un manuel imprimé à l'usage de l'élève et un guide d'enseignement imprimé ou numérique. Il peut aussi inclure d'autres éléments numériques. Le manuel et le guide couvrent entièrement un programme disciplinaire donné ou quelques programmes dans le cas d'ouvrages interdisciplinaires. Le guide d'enseignant inclut généralement le corrigé des manuels ou des cahiers d'apprentissage, des planifications globales et détaillées ainsi que des documents reproductibles tels que des activités supplémentaires, des évaluations et des grilles d'évaluation. Les guides d'enseignement numériques incluent également diverses activités interactives.	Gratuit / Selon disponibilité	Ceci « ne s'étend pas aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe » (R.L.R.Q., c. I-13.3, a.7). La commission scolaire n'est pas en obligation de fournir des cahiers, par exemple. Le matériel doit être en lien avec une matière ou une discipline visée par le projet d'apprentissage. Le projet d'apprentissage doit être fourni à la commission scolaire.
Services complémentaires de soutien <ul style="list-style-type: none"> • Consultation d'une bibliothécaire dans une bibliothèque scolaire, • information et orientation scolaires, • professionnels en psychologie, en psychoéducation, en éducation spécialisée, en orthopédagogie et en orthophonie. 	Gratuit / Selon disponibilité	En tenant compte des besoins de l'enfant. Le projet d'apprentissage doit être fourni à la commission scolaire. NB: selon la DEM, le traitement des demandes de soutien émises par les parents n'est pas conditionnel à l'examen du projet d'apprentissage de leur enfant par la commission scolaire. La responsabilité d'analyser les projets d'apprentissage relève entièrement de la DEM. L'accès aux ressources, aux services complémentaires ou aux infrastructures de la commission scolaire se fait indépendamment des conclusions de cette analyse. En ce qui concerne une mesure 30-810 déjà octroyée, les commissions scolaires ne peuvent retirer le matériel adapté ou l'aide technologique qu'à la suite d'une réévaluation rigoureuse concluant à une inéquation entre le matériel et les besoins de l'enfant.
Accès à des locaux dans au moins une école (ainsi que le matériel et les équipements liés à leur utilisation) <ul style="list-style-type: none"> • Bibliothèque et les ressources documentaires qui s'y trouvent • Laboratoire de sciences • Laboratoire informatique • Auditorium et locaux d'art • Installations sportives et récréatives 	Gratuit / Selon disponibilité	
Les examens (de la commission scolaire ou du Ministère) et leurs activités préparatoires (si les parents choisissent ce type d'évaluation)	Gratuit	



ANNEXE 8 : OBTENIR LE DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES (DES)

Selon l'article 19 du règlement, le ministre doit fournir aux parents toutes les informations nécessaires pour permettre aux enfants de passer les épreuves ministérielles et pour pouvoir obtenir le DES suite à un enseignement à domicile.

L'AQED fait des démarches pour préciser les modalités d'obtention du DES pour les familles éducatrices. Nous partagerons cette information lorsqu'elle sera disponible.



Contactez la DEM pour plus d'informations. Consultez également le site de l'AQED pour plus de renseignements sur le sujet.



ANNEXE 9 : PROBLÈMES POUVANT MENER À DES RENCONTRES ADDITIONNELLES

Vous trouverez ci-dessous les trois types de problèmes qui peuvent résulter en une demande de rencontre additionnelle par votre personne ressource et des explications brèves sur le sujet. Nous compléterons cette section plus en détail lorsque nous aurons des informations de nos membres sur le déroulement des rencontres.

Difficulté liée à la mise en œuvre du projet

Si votre personne ressource juge qu'il y a un problème lié à la mise en œuvre de votre projet, elle pourra vous demander une autre rencontre visant à remédier à la situation. Votre enfant ne sera pas tenu d'assister à cette rencontre. Vous serez contacté au moins 15 jours à l'avance pour convenir d'une date et d'un moyen de communication.

Si un bilan est jugé inadéquat

Si votre personne ressource juge qu'un de vos bilans ne permet pas d'apprécier adéquatement la progression de l'enfant, elle vous enverra par écrit un avis et des recommandations sur lesquelles vous baser pour ajuster le bilan. Vous pourrez vous en inspirer pour ajuster le bilan ou pour trouver d'autres solutions. Vous pourrez également demander une rencontre avec elle pour qu'elle évalue elle-même votre enfant.

Vous aurez 30 jours pour envoyer, soit un nouveau bilan, soit une demande de rencontre avec votre enfant.

Si la progression de l'enfant est jugée avoir des lacunes

Votre personne ressource vous contactera pour vous donner rendez-vous pour une rencontre si elle juge, après avoir examiné vos bilans et tout autre document que vous aurez envoyé, que la progression de l'enfant a des lacunes. La rencontre vise à mieux cerner ce qui génère les lacunes et à les combler. L'enfant devra participer à cette rencontre. Vous serez contacté au moins 15 jours à l'avance pour convenir d'une date et d'un moyen de communication.



Le mot « lacunes » est sujet à interprétation, mais il est clair dans la nouvelle loi et dans le règlement que l'enfant n'a pas à être mesuré selon des critères ou standards extérieurs. Il doit avoir progressé selon son propre rythme d'apprentissage. Il n'est pas spécifié dans le règlement que la progression doit être dans tous les domaines ; une progression globale devrait être acceptée.

Si votre enfant ne progresse pas du tout, dans aucun domaine, il est important d'avoir une raison valable qui explique ce manque de progrès, et des solutions pour aider l'enfant.

Si votre enfant a fait des progrès dans certains domaines mais peu dans d'autres, soyez prêt à en parler et à apporter des pistes de solution pour les prochaines années.



Si vous avez besoin de services de la commission scolaire pour combler les lacunes et que vous avez du mal à en obtenir, n'hésitez pas à en parler lors de cette rencontre.

REMARQUES ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

N'hésitez pas à demander conseil à l'AQED pour vous préparer à ces rencontres et vous aider à trouver des pistes de solution.

Nous vous encourageons à rester respectueux et même à offrir un sourire aux personnes ressources de la DEM. Gardez le bien-être de vos enfants au cœur des discussions avec ceux-ci.



ANNEXE 10 : QUESTIONS FRÉQUENTES LOGISTIQUE

1- À quel âge commence l'obligation en lien avec le règlement ?

L'obligation de fréquentation scolaire dépend de l'âge de l'enfant au 1er juillet.

Tableau - obligation de fréquentation

ÂGE DE L'ENFANT AU 1 ^{ER} JUILLET	
5 ans	L'enfant n'a aucune obligation scolaire. Au Québec, la maternelle n'est pas obligatoire.
6 ans	L'enfant devra commencer son éducation formelle à la fin de l'été, à l'école ou à la maison.

Un enfant qui a 6 ans entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre n'est pas obligé de débiter l'école, les parents peuvent donc, au choix :

- attendre l'année suivante pour débiter son éducation formelle à la maison ou à l'école.
- décider de lui faire débiter son éducation formelle à la maison ou à l'école.

2. Est-ce que nous serons obligés de passer par la commission scolaire ou est-ce que tout ira à la Direction de l'enseignement à la maison (DEM) ?

L'unique document que vous êtes dans l'obligation de fournir à la commission scolaire est l'avis d'enseignement à la maison qui doit également être envoyé à la DEM. Toutefois, si vous choisissez d'utiliser le site sécurisé mis à votre disposition par le Ministère, celui-ci se chargera de transmettre un avis à la commission scolaire pour vous. En voici l'adresse :

https://formulaire.education.gouv.qc.ca/dev_ti/enseignement_a_la_maison/fr/a/login

Par contre, il vous faudra également lui fournir une copie de votre projet d'apprentissage si vous souhaitez recevoir certains services de sa part (voir Annexe 7).

3. Puis-je choisir de travailler avec une commission scolaire anglophone ?

Uniquement si votre enfant est admissible à l'éducation anglophone selon la loi 101.

4. Où trouve-t-on le formulaire d'avis fourni par le ministre ?

Vous pouvez accéder au formulaire en ligne sur le site du Ministère à cette adresse : https://formulaire.education.gouv.qc.ca/dev_ti/enseignement_a_la_maison/fr/a/login (Suivre les instructions pour créer un nouveau compte.)



PROJET D'APPRENTISSAGE ET RENCONTRES

1. Le programme du MEES et/ou la progression des apprentissages du MEES sont-ils obligatoires ?

Selon la loi, vous avez le droit de suivre l'approche éducative qui convient le mieux à votre enfant. Elle n'a pas à ressembler au Programme du Ministère ni à suivre la progression officielle des apprentissages. Vous devrez toutefois fournir à votre enfant « des activités variées et stimulantes visant l'acquisition d'un ensemble de connaissances et de compétences » et les moyens de progresser, tout en respectant le règlement.

2. Avons-nous le droit de faire des apprentissages naturels (unschooling) ?

Du moment que vous fournissez à votre enfant « des activités variées et stimulantes visant l'acquisition d'un ensemble de connaissances et de compétences » et les moyens de progresser, tout en respectant le règlement, vous avez le droit de choisir l'approche éducative que vous désirez.

3. Doit-on suivre un horaire semblable à celui de l'école ?

Non, rien dans la loi ou dans le règlement n'indique qu'il faut respecter le calendrier ou l'horaire scolaire.

4. Est-ce que le français doit être la principale langue d'enseignement ?

Non. Selon le règlement, la langue française est une des matières qui doit être enseignée. Elle n'a pas à être la langue principale d'enseignement. Vous pouvez enseigner dans la langue de votre choix et soumettre des travaux de l'enfant dans n'importe quelle langue si vous choisissez l'option portfolio. De plus, l'enseignement à domicile n'est pas soumis à la loi 101.

ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

1. Que se passe-t-il si un enfant échoue (par exemple aux examens) ? Quelles seront les conséquences ?

Le règlement ne fait pas mention de résultats. La performance à l'examen permet au parent de mieux apprécier la progression. Même un examen échoué peut démontrer une progression si l'enfant avait encore plus de difficultés auparavant. Et même si l'enfant performe moins bien dans un examen, ce n'est qu'un point d'information à considérer. C'est la progression globale qui importe.

Toutefois, si vous pensez que votre enfant n'est pas prêt à passer un test, essayez de trouver un autre moyen d'évaluation.

2. Comment peut-on obtenir un DES en faisant l'éducation à domicile ?

Le ministre s'est engagé dans le règlement à fournir aux parents-éducateurs les informations nécessaires concernant les examens et l'obtention du DES.

3. Si on choisit l'évaluation par un titulaire d'une autorisation d'enseigner, sur quoi cette personne se basera-t-elle pour faire l'évaluation ?

Le règlement ne précise rien là-dessus, vous pouvez donc vous entendre avec la personne que vous choisissez pour trouver une méthode qui vous convient mutuellement.

Pour toute autre question, consultez les textes de loi et de règlement ou contactez l'AQED.



ANNEXE 11 : RESSOURCES ET LIENS UTILES

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET COMMISSIONS SCOLAIRES

L'adresse de la Direction de l'enseignement à la maison (DEM) :

Direction de l'enseignement à la maison
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
600, rue Fullum, 11^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
514 787-3582
1 866 747-6626
Email : dem@education.gouv.qc.ca

Site web: www.education.gouv.qc.ca/commissions-scolaires/aide-et-soutien/enseignement-a-la-maison

Pour trouver l'adresse de la commission scolaire francophone

de votre territoire selon votre code postal, consultez le site d'Élections Québec, puis cliquez sur l'adresse du site web de la commission scolaire (vous trouverez généralement leur adresse postale en bas de la première page) :
www.electionsquebec.qc.ca/francais/scolaire/carte-electorale/trouvez-votre-commission-scolaire.php

Le Programme de formation de l'école québécoise (PFÉQ)

est détaillé à cette adresse internet :
www.education.gouv.qc.ca/de/contenus-communs/enseignants/programme-de-formation-de-lecole-quebecoise/

LA LOI

Le texte du règlement :

www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=68725.pdf

Le texte du projet de loi 144, dont les articles à propos de l'éducation à domicile sont maintenant en vigueur :

www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2017C23F.PDF

La texte de loi sur l'instruction publique (à la rédaction de ce guide, il n'avait pas encore été mis à jour) :

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/l-13.3>

AQED

Le site de l'AQED, où vous trouverez des ressources pour vous aider dans toutes les étapes de votre apprentissage en famille : www.aqed.qc.ca/fr.

Vous trouverez des exemples, des gabarits et des suggestions de phrases pour vos documents dans la section réservée aux membres www.aqed.qc.ca/fr/membres/outils-de-suivi

Pour toutes les actualités sur l'éducation à domicile et les activités de l'AQED, suivez-nous sur :

Notre page Facebook : www.facebook.com/AQED.ADMIN

Twitter : <https://twitter.com/apedqc>

Venez échanger avec nous sur nos différents groupes Facebook :

Notre groupe francophone ouvert à tous :
www.facebook.com/groups/139622289432844/

Notre groupe anglophone ouvert à tous :
www.facebook.com/groups/1437225796352100/

Notre groupe exclusif aux membres de l'AQED, où vous trouverez une ambiance plus intime, une communauté où les membres se soutiennent mutuellement et partagent des ressources, ainsi qu'un accès plus direct aux bénévoles et membres du CA. Vous y trouverez aussi des informations exclusives à propos de l'AQED et des actualités touchant l'enseignement à domicile.
www.facebook.com/groups/1210633355677446/



ANNEXE 12 : QUE FAIRE D'AUTRE ?

Pour aider la cause de l'éducation à domicile au Québec :

- Affichez-vous, soyez fiers et parlez de votre éducation à domicile à votre entourage pour aider à sensibiliser la population ;
- Soyez solidaires et suivez la stratégie de l'AQED. Ensemble nous sommes forts ;
- Remplissez les sondages de l'AQED, mettez l'AQED en CC pour vos communications avec le ministre au courriel obligations@aqed.qc.ca et informez-nous si vous avez des problèmes pour qu'on puisse avoir de l'information complète lors de nos représentations à la Table de concertation et pour qu'on puisse rapidement identifier les lacunes dans la mise en place de la loi et agir pour les régler ;
- Participez ou lancez des initiatives sur les médias sociaux, par exemple les défis #30joursAEF, #30joursunschooling ou le mois de sensibilisation aux apprentissages en famille.
- Allez rencontrer votre député et sensibilisez-le à la réalité de l'éducation à domicile. Amenez vos enfants et voilà une autre compétence de cochée !
- L'AQED est à 100 % gérée par des bénévoles. Si vous aimez le travail que nous avons fait :

**Faites un don ;
Devenez membre ;
Devenez bénévole.**



ANNEXE 13 : À PROPOS DE LA NOUVELLE LOI ET DU NOUVEAU RÈGLEMENT - HISTORIQUE

À l'automne 2017, la Loi sur l'instruction publique établissait de nouvelles balises pour les familles pratiquant l'apprentissage en famille. Ces balises, encore générales, permettaient déjà de pressentir qu'il y aurait à la fois plus de reconnaissance du droit à la liberté éducative et plus de comptes à rendre aux instances gouvernementales. La plupart des parents espéraient avant tout plus d'équité dans le traitement qui leur était réservé. Les conflits entre les familles éducatrices et plusieurs commissions scolaires ne sont un secret pour personne et ces situations ont créé une méfiance des parents envers toute forme de contrôle qui pourrait cacher une volonté de leur faire renoncer à leur liberté éducative.

La collaboration entre le ministre, le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur (MEES) et l'AQED, depuis les tout débuts de ce processus, a permis une meilleure compréhension de part et d'autre des enjeux qui touchent ce dossier. Nous sommes reconnaissants d'avoir été consultés dès le début de ce processus de changement de loi et d'avoir été invités à participer à la Commission parlementaire ainsi qu'à la Table de concertation nationale en matière d'enseignement à la maison. L'écoute en continu des préoccupations des familles est un facteur important dans leur acceptation éventuelle du règlement.

À cet effet, reconnaître que les parents ont le droit de choisir leur approche éducative et que les objectifs n'ont pas à coller à la progression des apprentissages du programme québécois est un grand pas en avant. L'offre du gouvernement de fournir du soutien au lieu de la coercition en cas de difficultés est une très bonne idée.

Depuis la création de la Direction de l'enseignement à la maison (DEM) du MEES, l'AQED veille à s'assurer que les personnes ressources attirées au suivi des dossiers des familles comprennent bien les divers aspects que peut prendre l'apprentissage en famille et que les demandes faites aux familles restent raisonnables. Le but est de protéger les familles, mais également de garder une bonne communication avec les personnes s'affairant à l'application de la loi.

Toutefois, malgré l'esprit de cette collaboration, avec la sanction du projet de loi 144, le Québec devient l'une des provinces canadiennes qui contrôlent le plus les familles éducatrices qui ne demandent pas de services ni de financement de l'État. Rappelons que l'Ontario et la Colombie-Britannique n'exigent aucun suivi par défaut des familles éducatrices. Seuls les cas qui sont signalés sont investigués par les autorités scolaires.

De plus, plusieurs éléments du règlement adopté en juin 2018 restent difficiles à accepter pour de nombreuses familles. Des préoccupations comme les délais, la peur des préjugés, la quantité de travail exigée pour satisfaire le représentant du ministre, etc. sont soulevées par plusieurs familles-éducatrices. Il faut d'ailleurs se rappeler que l'absence de documentation n'équivaut pas à l'absence d'éducation. Aussi, le temps que les parents prennent pour faire des tâches administratives prive les enfants de précieux apprentissages avec leurs parents. Il est donc important que les familles éducatrices du Québec soient solidaires pour éviter que la mise en oeuvre de cette loi crée un plus gros fardeau pour les familles que le minimum requis par la loi.



Crédit photo: Céline Petsillas



ANNEXE 14 : REMERCIEMENTS

L'AQED tient à remercier les bénévoles qui ont participé à la rédaction de ce guide et les experts qui nous ont conseillés. Un très grand merci à **Béatrice Mantovani** qui a mené ce projet avec dévouement et brio.

Merci à : (Par ordre alphabétique)

Noémi Berlus

Alanna Bougie

Geneviève Côté

Amélie Delage

Adèle Dufour

Sonia Fontaine

Isabelle Fortin-Rondeau

Andrea Gonzalez

Monique Guy

Konstantia Koutouki

Suzanne Lagacé

Marie Andrée Leavens

Marie-Christine Leblanc

Marie-Pier Legault

Audrey Lesage-Lanthier

Yvon Magnette

Stéphanie Meloche

Patrick Riley

Sinead Roy

VOUS VOULEZ VOUS
IMPLIQUER?
VOUS VOULEZ FAIRE UNE
DIFFÉRENCE?
DEVENEZ BÉNÉVOLE POUR
L'AQED!

CONTACTEZ-NOUS :
BENEVOLE@AQED.QC.CA

Merci à tous les bénévoles, les membres et les autres familles-éducatrices du Québec qui nous ont offert de la rétroaction concernant les différentes itérations de ce guide.



Crédit photo : Nicolas Petsilas



Crédit photo : Noemi Berlus



Crédit photo : Céline Petsilas



Crédit photo : v @hau



Crédit photo : Nicolas Petsilas



Crédit photo : Noemi Berlus



Crédit photo : Marie-Claude Boisvert



Crédit photo : Noemi Berlus



Crédit photo : Nicolas Petsilas

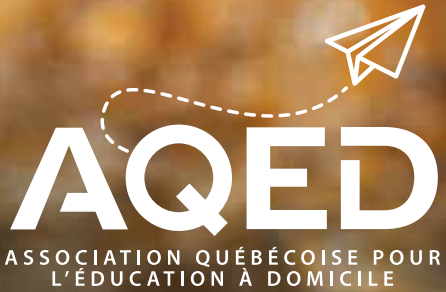


Crédit photo : Nicolas Petsilas



Crédit photo : Noemi Berlus





CONGRÈS DE L'ÉDUCATION À DOMICILE 2019

QUÉBEC : 5 MAI 2019
Cégep de Sainte-Foy

MONTRÉAL : 14 ET 15 SEPTEMBRE 2019
Collège Jean-Eudes

INSCRIVEZ-VOUS AU
WWW.CONGRESAQED.ORG

- TDAH, HAUT POTENTIEL ET BESOINS SPÉCIAUX
- NOUVELLE LOI, DEM
- PROGRAMME, PÉDAGOGIES ALTERNATIVES
- UNSCHOOLING, BIENVEILLANCE
- CONFÉRENCIERS ET PANELS SPÉCIALISÉS
- TABLES RONDES, TÉMOIGNAGES, ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
- RÉSEAUTAGE, ENTRAIDE, CAMP DE JOUR POUR ENFANTS
- EXPOSANTS, MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE ET SCOLAIRE

